

7. Système généralisé de préférences (SGP) – Nouvelle-Zélande

Informations générales

Type : Système généralisé de préférences (SGP)

Donneur de préférence : Nouvelle-Zélande

Entrée en vigueur : 01 janvier 1972

Nature du régime : Le Système généralisé de préférences (SGP) de la Nouvelle-Zélande est un régime commercial préférentiel unilatéral par lequel la Nouvelle-Zélande accorde des avantages tarifaires à certains produits originaires de pays en développement bénéficiaires.

Présentation de l'accord

Le Système généralisé de préférences de la Nouvelle-Zélande a été mis en place en **janvier 1972** dans le cadre du dispositif international des préférences commerciales destiné à favoriser l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés.

Selon le **Guide de l'exportateur du Togo**, publié par le Ministère du Commerce, le **SGP Nouvelle-Zélande** figure parmi les accords préférentiels auxquels le Togo est partie, avec comme donneur de préférence la Nouvelle-Zélande et une entrée en vigueur au **01 janvier 1972**.

Le régime permet aux produits originaires des pays bénéficiaires de bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel lors de leur importation en Nouvelle-Zélande, sous réserve du respect des conditions applicables.

Principales dispositions commerciales

Le régime SGP de la Nouvelle-Zélande prévoit notamment :

- l'octroi d'avantages tarifaires sur certains produits admissibles originaires des pays bénéficiaires ;
 - la définition de conditions relatives à l'origine des produits ;
 - l'application de règles d'origine et d'exigences documentaires nécessaires pour bénéficier du traitement préférentiel.
-

Produits concernés

Les produits couverts par le SGP néo-zélandais sont définis par les autorités compétentes de Nouvelle-Zélande.

Les informations officielles relatives au régime précisent que les conditions d'accès portent notamment sur :

- la couverture des produits ;
- les réductions tarifaires applicables ;
- les pays bénéficiaires ;
- les règles d'origine et les exigences documentaires.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences tarifaires accordées dans le cadre du SGP Nouvelle-Zélande, les produits doivent notamment :

- être originaires d'un pays bénéficiaire du régime ;
- respecter les règles d'origine applicables ;
- satisfaire aux exigences douanières et documentaires prévues par les autorités néo-zélandaises.

Sources et liens utiles

- Ministère du Commerce du Togo – **Guide de l'exportateur du Togo (Synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie)** :
<https://commerce.gouv.tg/wp-content/uploads/2024/08/GUIDE-DE-LEXPORTATEUR-2.pdf>
- CNUCED (UN Trade and Development) – **GSP Handbook on the Scheme of New Zealand** :
<https://unctad.org/publication/gsp-handbook-scheme-new-zealand>
- Gouvernement de Nouvelle-Zélande – **Working Tariff Document / informations tarifaires** :
<https://www.customs.govt.nz/>